



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle

Question écrite n° 99874

Texte de la question

Mme Anne Grommerch attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en place de l'autorité de contrôle prudentiel (ACP). Cette dernière est chargée de contrôler les pratiques commercialisation des produits d'assurances et de crédit. Elle souhaite connaître ses compétences exactes et son champ d'action.

Texte de la réponse

La crise a provoqué un besoin de sécurité chez les consommateurs d'assurance et de produits bancaires. C'est pourquoi le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a confié à l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), instituée par l'ordonnance du 21 janvier 2010 portant fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance, une nouvelle mission : la protection des clientèles, et donc le contrôle des pratiques commerciales. Cette mission renforcée sera prise en charge en effectuant des contrôles sur pièces et sur place, au niveau des réseaux bancaires, d'assurance et des intermédiaires, et par une activité de veille des pratiques commerciales afin de prévenir d'éventuelles dérives. Pour relever ce défi, l'ACP s'est dotée d'une direction du contrôle des pratiques commerciales. La mission de protection de la clientèle se décline selon trois axes : des contrôles sur pièces et sur place des banques, des établissements de crédit, des organismes d'assurance et des intermédiaires qui doivent remplir loyalement leurs obligations d'information et de mise en garde de leurs clients - le contrôle porte notamment sur l'adéquation des moyens et procédures mises en oeuvre - ; une veille des pratiques commerciales, notamment sur les nouveaux contrats et les campagnes publicitaires afin de prévenir d'éventuelles dérives ; et l'analyse des réclamations individuelles, principalement en tant que faisceau d'indices sur les pratiques commerciales. Parallèlement, la mise en place d'un pôle commun avec l'Autorité des marchés financiers va tout d'abord permettre de coordonner les priorités de contrôle de la commercialisation des opérations et services financiers, la veille sur l'évolution des produits et la surveillance des campagnes publicitaires afin de mieux identifier les facteurs de risques. Il va également constituer un point d'entrée commun pour recevoir les demandes des clients des établissements et organismes assujettis. Cette mission renforcée de protection de la clientèle va se concrétiser en effectuant des contrôles coordonnés au niveau des intermédiaires « multicartes » qui sont à la fois courtiers d'assurance, intermédiaires en opérations bancaires et conseillers en investissements financiers. L'ACP dispose, enfin, de la faculté d'émettre des recommandations définissant des règles de bonne pratique professionnelle ou constater l'existence de bonnes pratiques professionnelles, en matière de commercialisation et de protection de la clientèle.

Données clés

Auteur : [Mme Anne Grommerch](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99874

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 2011, page 1405

Réponse publiée le : 19 avril 2011, page 3979